

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE LE LUNDI 1^{er} MAI 2023

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, tenue à 20 heures à la salle municipale, le lundi 1^{er} mai 2023, sous la présidence du maire, monsieur Rosaire Ouellet.

Sont aussi présents les conseillers suivants :

Madame Pascale G. Malenfant, madame Natasha Pelletier, madame Carole Lévesque, madame Josée Michaud, monsieur Jean-François Pelletier et madame Annie Sénéchal.

Une réflexion est récitée par le maire et après avoir constaté qu'il y a quorum, le maire ouvre la session.

Madame Isabelle Michaud, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

92-05-2023

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE G. MALENFANT
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE les membres du présent conseil adoptent le projet d'ordre du jour tel que présenté tout en maintenant le varia ouvert.

93-05-2023

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS D'AVRIL 2023

Après lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2023, les élus confirment que ce dernier est conforme;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le procès-verbal d'avril 2023 soit accepté tel que rédigé.

94-05-2023

DÉPÔT PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE D'UN ÉTAT DES RÉSULTATS EN DATE DU 31 MARS 2023

95-05-2023

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2022 ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Dépôt par la directrice générale, madame Isabelle Michaud, du rapport financier pour l'année 2022 et du rapport du vérificateur externe Raymond Chabot Grant Thornton;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS PELLETIER
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATASHA PELLETIER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le rapport financier annuel 2022 ainsi que le rapport du vérificateur soient acceptés.

96-05-2023

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 384 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 361 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

RÈGLEMENT NUMÉRO 384

RÈGLEMENT N° 384 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 361 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

ATTENDU QUE le conseil municipal considère qu'il est opportun et dans l'intérêt public de légiférer en matière de circulation, de stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière;

ATTENDU QUE par le fait même, le conseil municipal désire rationaliser les règles déjà existantes et les rendre compatibles avec le Code de la sécurité routière, et désire compléter les règles établies audit Code;

ATTENDU le règlement numéro 361, concernant la circulation et le stationnement actuellement en vigueur sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier ledit règlement pour y intégrer la possibilité de stationnement de nuit sur rue pour la recharge en énergie des véhicules routiers électriques ou hybrides rechargeables;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du conseil municipal tenue le 3 avril 2023 par la conseillère Carole Lévesque et que le projet de règlement numéro 384 a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QU'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement numéro 384 depuis son dépôt;

ATTENDU QU'une copie du règlement pour adoption a été transmise aux membres du conseil municipal au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU QU'avant l'adoption du règlement numéro 384, la greffière-trésorière a fait mention de l'objet de celui-ci;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le règlement numéro 361 concernant la circulation et le stationnement est modifié en remplaçant l'article 28 par le suivant :

LSQ

« Nonobstant toute autre disposition du présent règlement, le stationnement des véhicules routiers est interdit sur les chemins publics de la municipalité, pendant la période du 15 novembre au 15 avril inclusivement de chaque année, entre 0 h et 7 h du matin, sauf les 24, 25, 26 et 31 décembre et les 1^{er} et 2 janvier.

Pour les fins d'application du présent article, les termes « chemin public » excluent les terrains de stationnement municipaux dont l'entretien est à la charge de la municipalité. Sont également exclus les stationnements sur rue dont l'entretien est à la charge de la municipalité et où se trouvent des bornes de recharge électrique. Nonobstant ce qui précède, tout véhicule laissé sans surveillance au-delà de 24 heures dans un tel stationnement, durant la période mentionnée à l'alinéa précédent et nuisant aux opérations de déneigement, sera déplacé, conformément à l'article 69 du présent règlement. »

Article 3

Le règlement numéro 361 concernant la circulation et le stationnement est modifié en ajoutant les articles 69.1 et 69.2 suivants :

STATIONNEMENT RÉSERVÉ POUR LA RECHARGE EN ÉNERGIE

Article 69.1

Sont établis par le présent règlement les stationnements municipaux réservés pour la recharge en énergie des véhicules routiers électriques ou hybrides rechargeables énumérés à l'annexe Y du présent règlement laquelle en fait partie intégrante.

Article 69.2

La municipalité autorise le service technique à placer et à maintenir en place une signalisation indiquant l'accès à un stationnement réservé pour la recharge en énergie des véhicules routiers électriques ou hybrides rechargeables ».

Article 4

Le règlement numéro 361 concernant la circulation et le stationnement est modifié en ajoutant l'annexe Y, indiquant la localisation des bornes de recharge électrique, telle qu'apparaissant à l'annexe 1 du présent règlement.

Article 5

Le règlement numéro 361 concernant la circulation et le stationnement est modifié en ajoutant la nouvelle annexe Y à la liste des annexes du règlement numéro 384, telle qu'apparaissant à l'annexe 2 du présent règlement.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Rosaire Ouellet, maire

Isabelle Michaud, Greffière-trésorière

97-05-2023

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 385 – CONCERNANT LES VÉHICULES RÉCRÉATIFS ET LES ROULOTTES DE CAMPING SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

AVIS DE MOTION est, par la présente, donné par le conseiller Jean-François Pelletier, à l'effet qu'il sera soumis à une prochaine séance un règlement qui portera le numéro 385, concernant les véhicules récréatifs et les roulottes de camping sur le territoire de la municipalité.

98-05-2023

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 385 CONCERNANT LES VÉHICULES RÉCRÉATIFS ET LES ROULOTTES DE CAMPING SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 385

RÈGLEMENT N° 385 CONCERNANT LES VÉHICULES RÉCRÉATIFS ET LES ROULOTTES DE CAMPING SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE le conseil municipal considère qu'il est opportun et dans l'intérêt public de légiférer en matière d'utilisation et d'entreposage des véhicules récréatifs et les roulottes de camping sur les terrains résidentiels;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du conseil municipal tenue le 1^{er} mai 2023 par le conseiller Jean-François Pelletier et que le projet de règlement numéro 385 a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QU'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement numéro 385 depuis son dépôt;

ATTENDU QU'une copie du règlement pour adoption a été transmise aux membres du conseil municipal au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU QU'avant l'adoption du règlement numéro 385, la greffière-trésorière a fait mention de l'objet de celui-ci;

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : APPLICATION

Ce règlement s'applique aux véhicules récréatifs autopropulsés et/ou pouvant être tirés par un camion ou une voiture, et qui peuvent être utilisés comme habitation saisonnière, abri ou bureau. En aucun cas, un véhicule récréatif ne sera considéré comme un bâtiment principal.

Les termes véhicules récréatifs et roulottes de camping comprennent les types de véhicules suivants :

- Camion-camping;
- Tente-roulotte;
- Roulotte de camping;
- Autocaravane;
- Caravanes-autobus;
- Remorque de voyage;
- Roulotte à sellette d'attelage;
- Toutes autres classes de caravanes.

Les véhicules récréatifs ou roulottes sont autorisés comme usage temporaire sur votre propriété.

ARTICLE 3 : UTILISATION DES VÉHICULES RÉCRÉATIFS ET ROULOTTES

Les véhicules récréatifs ou roulottes peuvent être utilisés et entreposés dans la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, conformément aux conditions du présent règlement.

ARTICLE 4 : INTERDICTION

Il est interdit de stationner ou de laisser stationner un véhicule récréatif ou roulotte dans les rues ou sur les places publiques de la municipalité.

La présence d'un véhicule récréatif ou roulotte sur un terrain vacant n'est pas autorisée.

ARTICLE 5 : LE STATIONNEMENT DE VÉHICULE RÉCRÉATIF OU ROULOTTE

Le propriétaire d'un véhicule récréatif ou d'une roulotte peut stationner son bien sur son lot à condition :

- Qu'il existe un bâtiment principal sur le terrain;
- Que le véhicule récréatif ou roulotte est stationné dans la cour latérale ou arrière du bâtiment principal;
- Que le véhicule récréatif ou roulotte n'est pas connecté à une installation sanitaire;
- Qu'un maximum d'un (1) véhicule récréatif ou roulotte peut être stationné par lot;
- En aucun cas, un véhicule récréatif ou roulotte stationné ne doit être utilisé à des fins résidentielles

L'invité d'un propriétaire peut stationner un véhicule récréatif ou roulotte sur leur lot pendant 15 jours ou moins, à condition qu'il y ait un bâtiment principal sur le terrain. Dans ce cas, un maximum de deux véhicules récréatifs ou roulottes est autorisé pour moins de 15 jours.

ARTICLE 6 : ENTREPOSAGE D'HIVER

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

Les propriétaires de véhicules récréatifs ou roulotte peuvent entreposer leur véhicule sur leur terrain pour la période hivernale. Ils peuvent aussi l'entreposer ailleurs sur un autre emplacement d'un autre propriétaire. Cet autre propriétaire devra demander un permis à cette fin à la municipalité de Ste-Anne-de-la-Pocatière et le placer dans un endroit visible sur son terrain. Le permis est au coût de 10 \$.

ARTICLE 7 : INFRACTION

Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de deux cents dollars (200 \$) pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de trois cents dollars (300 \$) pour une première infraction si la personne est une personne morale, d'une amende minimale de trois cents dollars (300 \$) en cas de récidive si le contrevenant est une personne physique et de cinq cents dollars (500 \$) en cas de récidive si le contrevenant est une personne morale.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article, et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au Code de procédure pénale et les jugements rendus sont exécutés conformément à ce code.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

99-05-2023

AFFECTATION DANS UN SURPLUS RÉSERVÉ

CONSIDÉRANT QU'au 31 décembre 2022, les états financiers présentent un surplus non affecté de 341 536 \$;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE G. MALENFANT
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière affecte comme suit un montant de 241 000\$:

- Surplus affecté Eau-Entretien 230 : 1 758 \$
- Surplus affecté Eau – Entretien 132 : 4 446\$
- Surplus affecté aqueduc : 9 158 \$
- Surplus affecté Égout – Entretien 132 : 1 239\$
- Surplus affecté fosses septiques : 10 823 \$
- Surplus affecté Parc Bioalimentaire : 213 576 \$

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière autorise que le surplus affecté au bâtiment municipal de 175 000 \$ soit modifié pour surplus affecté stationnement municipal.

100-05-2023

MANDAT À L'ARPEUTEUR GUY MARION ET AU NOTAIRE MICHEL MALTAIS

CONSIDÉRANT le désir de la municipalité d'acquérir une partie du lot 5 215 052 situé dans le chemin de la Montagne-Thiboutot pour en faire une virée municipale;

CONSIDÉRANT QUE nous devons faire arpenter le tout avant l'achat;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE G. MALENFANT
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS PELLETIER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière demande à l'arpenteur Guy Marion d'effectuer la description technique de la partie de lot désiré;

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière demande au notaire Michel Maltais de rédiger le contrat d'achat;

QUE le maire et la greffière-trésorière soient autorisés à signer ces documents pour et au nom de la Municipalité.

101-05-2023

EMBAUCHE ET PARTAGE DE DEUX (2) RESSOURCES TECHNIQUES ENTRE SIX (6) MUNICIPALITÉS

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de Ville La Pocatière, Saint-Onésime-d'Ixworth, Saint-Denis De La Boutellerie, Saint-Pacôme, Rivière-Ouelle et Sainte-Anne-de-la-Pocatière, désirent présenter un projet d'embauche et partage de deux (2) ressources techniques dans le cadre de l'aide financière;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière s'engage à participer au projet d'embauche et partage de (2) ressources et à assumer une partie des coûts;

QUE le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

Que le conseil nomme la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth organisme responsable du projet.

102-05-2023

PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC M. BENOIT CHAMBERLAND – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que l'entente à intervenir avec M. Benoit Chamberland concernant les demandes reçues quant à l'entretien hivernal de la route Drapeau;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de répondre à ces demandes et au besoin de virer sur la propriété de M. Chamberland;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATASHA PELLETIER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS PELLETIER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le conseil autorise Rosaire Ouellet, maire et madame Isabelle Michaud, directrice générale, à signer cettedite entente.

103-05-2023

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE DE SOUTIEN ET D'ENTRAIDE MUTUELLE EN SÉCURITÉ CIVILE

ATTENDU QUE l'article 194 de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, c. S-2.3) exige que les municipalités locales s'assurent de procédures d'alerte et de mobilisation ainsi que de moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre, et ce, avant l'entrée en vigueur du premier schéma de sécurité civile;

ATTENDU QUE la compétence en matière d'intervention et de coordination en matière de sécurité civile appartient aux municipalités locales, la MRC devant s'assurer, en vertu de ladite Loi, d'éventuellement établir un schéma de sécurité civile conformément aux orientations gouvernementales;

ATTENDU les obligations imposées aux municipalités locales par le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre (c. S-2.3, r.3);

ATTENDU QUE les municipalités locales ont le désir d'organiser les mesures d'urgence et de se doter d'un outil régional permettant d'assurer la coordination des interventions ainsi que la mobilisation des ressources et services advenant un sinistre, et d'être soutenues par d'autres municipalités locales de même que par la MRC;

ATTENDU QUE les municipalités locales souhaitent ainsi établir entre elles des mécanismes d'entraide mutuelle de manière à pouvoir s'assister en cas de sinistre sur l'un ou l'autre de leur territoire;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt des municipalités locales qu'une telle entente de soutien et d'entraide soit conclue, étant entendu que, sous réserve des modalités établies dans la présente entente, chaque municipalité conserve ses compétences et responsabilités à l'égard de la sécurité civile sur son territoire;

ATTENDU QUE les municipalités désirent ainsi se prévaloir des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, c.C-27.1) pour conclure la présente entente;

ATTENDU QUE la MRC agit à titre de municipalité locale à l'égard de ses territoires non organisés (TNO) et à titre d'organisme régional à qui les municipalités locales (autres que la municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies) lui délèguent, par la présente entente, une partie de leurs compétences pour une meilleure coordination du service;

ATTENDU QUE le projet d'entente intermunicipale de soutien et d'entraide mutuelle en sécurité civile a été déposé à la séance de travail et que les membres du conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE G. MALENFANT
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière autorise le maire, M. Rosaire Ouellet et la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Isabelle Michaud, à signer l'entente intermunicipale de soutien et d'entraide mutuelle en sécurité civile;

QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière autorise la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Isabelle Michaud, à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

104-05-2023

**DEMANDE DE REPORT DE LA DATE DE DÉPÔT DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT
AUPRÈS DE LA MRC DE KAMOURASKA**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière est en processus d'actualisation de son plan de développement et qu'elle est liée à cet effet à une convention d'aide financière du Fonds Régions et Ruralité – volet 2 auprès de la MRC de Kamouraska;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt du plan de développement actualisé auprès de la MRC de Kamouraska était prévu en mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE des validations sur le plan de développement auprès du conseil municipal et auprès de la population sont à réaliser avant son adoption à une séance du conseil municipal;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATASHA PELLETIER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS PELLETIER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE la municipalité demande à la MRC de Kamouraska un report de la date de dépôt du plan de développement actualisé au 8 septembre 2023;

QUE la direction générale et le maire soient autorisés à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

105-05-2023

AUTORISATION – VÉLO - VIRÉE FAMILIALE

CONSIDÉRANT l'activité « VÉLO-VIRÉE FAMILIALE » prévue le 24 juin 2023 de 13 h à 15 h 30 par l'organisme de la Fête nationale Pocatoise;

CONSIDÉRANT que l'itinéraire de 17 kilomètres empruntera les rues de la Ville de La Pocatière et de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et que certaines de ces rues sont sous la juridiction du Ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis d'événements spéciaux doit être déposée par l'organisme de la Fête nationale Pocatoise auprès du Ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT qu'une pause est prévue à l'Édifice municipal de Sainte-Anne-de-la-Pocatière pour les cyclistes et que des rafraichissements seront offerts;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

D'AUTORISER l'organisme de la Fête nationale Pocatoise à tenir l'activité « VÉLO- VIRÉE FAMILIALE » selon l'itinéraire établi dans le respect du code de la sécurité routière et des procédures fixées par le Ministère des Transports et de la Mobilité durable pour cette activité;

D'AUTORISER la sortie du camion municipal, en appui au Service intermunicipal de Sécurité Incendie de La Pocatière pour le contrôle de la circulation sur la route Sainte-Anne-Saint-Onésime;

D'AUTORISER Isabelle Michaud, directrice générale et greffière-trésorière, à procéder à toutes dépenses associées au succès de cette activité.

En raison de son poste d'administratrice au sein de l'organisme de la Fête nationale Pocatoise, madame Annie Sénéchal ne s'est pas prononcée sur le sujet, n'a pas participé aux délibérations et s'est abstenue de voter ou de prendre part à la décision.

106-05-2023

CAMPAGNE 2023-2024 DU MOUVEMENT SANTÉ MENTALE QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE depuis 2016, le Mouvement Santé mentale Québec met chaque année en lumière l'une des 7 astuces qui aident à maintenir une bonne santé mentale individuelle et collective;

CONSIDÉRANT QUE pour la campagne 2023–2024, c'est l'astuce CRÉER DES LIENS qui est mise de l'avant;

CONSIDÉRANT QUE créer des liens c'est développer et nourrir des relations qui font du bien, créer des réseaux sociaux forts tant pour les individus que pour les communautés;

CONSIDÉRANT QUE favoriser la santé mentale est une responsabilité à la fois individuelle et collective partagée par tous les acteurs et actrices de la société;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière fasse la promotion de la campagne 2023-2024 du Mouvement Santé mentale Québec;

QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière invite les citoyens, les organisations et les institutions de la région à découvrir les outils de la Campagne 2023-2024 du Mouvement Santé mentale Québec et à reconnaître les bénéfices de l'astuce CRÉER DES LIENS.

107-05-2023
4638

DÉPÔT AU PRIX DU PATRIMOINE DU BAS-SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT QUE Culture Bas-Saint-Laurent fait un appel de candidatures pour le Prix du patrimoine du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE cette année le prix du Patrimoine du Bas-Saint-Laurent est dans la catégorie « médiation du patrimoine » et que ce volet vise les activités ou les réalisations en patrimoine qui créent des liens avec le public, font connaître des pratiques, documentent des savoir-faire ou encore mettent en valeur des sites archéologiques, des collections, des documents, des photographies ou même l'histoire des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE le projet des Fêtes du 175^e de la municipalité Sainte-Anne-de-la-Pocatière réalisé entre 2020 et 2022, avec sa programmation riche et variée, a eu un apport remarquable en médiation du patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit avoir été réalisé dans la période s'échelonnant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2022 et que la date limite de dépôt est au plus tard le 23 mai 2023;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE G. MALENFANT
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATASHA PELLETIER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE la municipalité dépose sa candidature pour le Prix du patrimoine du Bas-Saint-Laurent, volet Projet, pour les Fêtes du 175^e de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière auprès de Culture Bas-Saint-Laurent;

QUE la directrice générale, Mme Isabelle Michaud, soit autorisée à donner suite à la présente résolution.

108-05-2023

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 2 DE LA MRC DE KAMOURASKA DANS LE CADRE DU PROJET « RÉFECTION DES AIRES DE JEUX DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE »

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a droit à une aide financière non remboursable au Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 de la MRC de Kamouraska;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité reconnaît que le projet va améliorer les milieux de vie;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit à l'intérieur du plan de développement de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'arrime aux priorités d'intervention annuelles du FRR - Volet 2 de la MRC de Kamouraska;

CONSIDÉRANT QUE l'Unité régionale de sport et de loisir (URLS) du Bas-Saint-Laurent dispose de programmes de financement pour contribuer à l'offre à la population de parcs et d'espaces récréatifs et sportifs sécuritaires, attrayants et accessibles;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATASHA PELLETIER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS PELLETIER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE la municipalité dépose une demande d'aide financière au fonds Régions et Ruralité-volet 2 de la MRC de Kamouraska pour le projet « réfection des aires de jeux de Sainte-Anne-de-la-Pocatière » au montant estimé à 33 175 \$;

QUE la municipalité s'engage à présenter un montant provenant du milieu pour l'équivalent de 20 % des coûts, y compris la portion de la contribution nature de la Municipalité pour un maximum de 10 %;

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

QUE la municipalité dépose une demande financière auprès de l'URLS Bas-Saint-Laurent au montant de 3 300 \$ dans le cadre du programme de financement en cours pour rendre les parcs et les espaces récréatifs et sportifs sécuritaires, attrayants et accessibles;

QUE la municipalité conviendra d'un budget d'entretien lié à la mise en place des équipements et infrastructures pour les années subséquentes du projet.

QUE la directrice générale, Mme Isabelle Michaud, et le maire, M. Rosaire Ouellet, soient autorisés à présenter les demandes d'aide financière et à signer la convention d'aide financière à intervenir avec la MRC de Kamouraska et auprès de l'URLS Bas-Saint-Laurent et tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

109-05-2023

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS AGRIESPRIT DE FAC

CONSIDÉRANT QUE le Fonds AgriEsprit de FAC finance des projets d'immobilisations qui permettront d'améliorer la qualité de vie dans votre collectivité rurale;

CONSIDÉRANT QUE la route Drapeau située entre deux champs est fermée en période hivernale et qu'un simple panneau d'avis de fermeture est placé de part et d'autre de cette route;

CONSIDÉRANT QUE des véhicules se retrouvent dans les fossés de la route Drapeau malgré l'interdiction de passage en période hivernale;

CONSIDÉRANT QUE l'installation d'une barrière amovible permanente de part et d'autre de la route Drapeau éviterait des accidents pouvant être tragiques dus au non-respect de la consigne de fermeture;

CONSIDÉRANT QUE la route Drapeau est un lieu de prédilection pour contempler toute l'anse de La Pocatière, la région et Charlevoix, qu'une activité hivernale de glissade pour la population s'y est tenue en 2023 et qu'il est souhaité que l'initiative se répète au cours des prochaines années;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS PELLETIER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE la municipalité dépose une demande d'aide financière au Fonds AgriEsprit de FAC pour le projet de barrières amovibles pour la route Drapeau, pour la sécurité des usagers de la route et la tenue d'activités hivernales pour la population;

QUE la municipalité s'engage à défrayer 20 % des coûts;

QUE la directrice générale, Mme Isabelle Michaud, et le maire, M. Rosaire Ouellet, soient autorisés à présenter une demande au Fonds AgriEsprit pour ce projet.

110-05-2023

TOURNOI DE GOLF AU PROFIT DE LA FONDATION DE L'HÔPITAL NOTRE-DAME-DE-FATIMA

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE G. MALENFANT
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière ne participe pas au tournoi de golf, mais offre un don de 75.00 \$ à la Fondation de l'Hôpital Notre-Dame-de-Fatima.

111-05-2023

VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION AU COMITÉ DE LA FÊTE NATIONALE POCATOISE

CONSIDÉRANT QUE le Comité de la Fête nationale Pocatoise, un organisme à but non lucratif légalement constitué, a pour mandat de réaliser les festivités de la Fête nationale du Québec à La Pocatière;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière est représentée sur le Comité de la Fête nationale Pocatoise par la conseillère Mme Annie Sénéchal;

CONSIDÉRANT QUE ce Comité de la Fête nationale Pocatoise compte déposer une demande au Programme d'assistance financière aux célébrations locales de la Fête nationale du Québec, administré par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur en collaboration avec le Mouvement national des Québécoises et Québécois, son mandataire national, pour réaliser les festivités;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs commanditaires participent au financement des festivités;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière verse au Comité de la Fête nationale Pocatoise la somme de 2 000 \$ pour aider à défrayer les dépenses de l'évènement.

En raison de son poste d'administratrice au sein de l'organisme de la Fête nationale Pocatoise, madame Annie Sénéchal ne s'est pas prononcée sur le sujet, n'a pas participé aux délibérations et s'est abstenue de voter ou de prendre part à la décision.

112-05-2023 **CLUB DE GYMNASTIQUE GYMAGINE INC. – DEMANDE DE COMMANDITE
POUR LEUR SPECTACLE DE FIN D'ANNÉE**

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE G. MALENFANT
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

D'ACCORDER un montant de 75.00 \$ au Club de Gymnastique Gymagine inc. pour le spectacle de fin d'année des jeunes gymnastes de la région qui aura lieu le 3 juin prochain.

113-05-2023 **PROJEKTION 16-35 – ADHÉSION**

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATASHA PELLETIER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS PELLETIER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le conseil autorise le versement d'un montant de 50 \$ à Projektion 16-35 pour notre adhésion.

114-05-2023 **ADHÉSION 2023-2024 À LA TABLE DE CONCERTATION BIOALIMENTAIRE DU
BAS-SAINT-LAURENT**

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE G. MALENFANT
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

DE renouveler notre adhésion comme membre corporatif à la Table de concertation bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent pour l'année 2023-2024 au coût de 105 \$.

115-05-2023 **AUTORISATION DE DÉPENSE – FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES
MUNICIPALITÉS**

CONSIDÉRANT le règlement n°271 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire;

CONSIDÉRANT QUE toutes les factures au-delà de 5 001 \$ nécessitent une autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT la facture n° 6450 qui s'élève au montant de 16 981.61 \$ taxes incluses pour les honoraires professionnels concernant le projet de l'égout sanitaire et pluvial des rues Gendron, Érables, Ruisseau, Boisé et Arpents-Verts;

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière confirme que la Municipalité possède les crédits budgétaires pour cette dépense;

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATASHA PELLETIER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le conseil de la municipalité Sainte-Anne-de-la-Pocatière autorise cette dépense.

116-05-2023

AUTORISATION DE DÉPENSE – MATÉRIAUX DIRECT INC.

CONSIDÉRANT le règlement n°271 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire;

CONSIDÉRANT QUE toutes les factures au-delà de 5 001 \$ nécessitent une autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT la soumission # 87 en date du 24/11/2022 qui s'élève au montant de 10 430.30 \$ taxes incluses pour des ponceaux 48" x 4m + cloche, 5 longueurs de 4 mètres pour un total de 20 mètres;

CONSIDÉRANT QUE nous aurons des travaux à effectuer prochainement qui demande ce matériel;

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière confirme que la Municipalité possède les crédits budgétaires pour cette dépense;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le conseil de la municipalité Sainte-Anne-de-la-Pocatière autorise cette dépense.

117-05-2023

COMPTES À PAYER

Voir la liste au montant **143 766.82 \$**. La greffière-trésorière confirme que la municipalité possède les crédits budgétaires pour ces dépenses.

La facture n° 19475 de Groupe Caillouette et Associés au montant de 178.46 \$ s'ajoute au tableau des comptes à payer.

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE G. MALENFANT
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le conseil autorise le paiement de ces comptes.

CORRESPONDANCES

1. Rejet de la demande d'aide financière 2022 PRIMA – Ministère de la Santé et des Services sociaux.
2. Nouvelles exigences réglementaires aux fournisseurs de services en matière de récupération et de valorisation de certains produits – Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

PÉRIODE DE QUESTIONS

VARIA

118-05-2023

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE,
la levée de l'assemblée à 21 H 11.

Rosaire Ouellet, maire

Isabelle Michaud, Greffière-trésorière

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE
COMPTES À PAYER AU 1^{ER} MAI 2023**

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES		
Salaires bruts du mois	2023 - AVRIL	49 704.92 \$
	<i>Location de tracteur - AVRIL et Dépôt de soumission</i>	
9047-6359 Québec Inc.		3 909.16 \$
9445-8825 Québec inc.	<i>Ménage AVRIL</i>	431.16 \$
Desjardins	Assurances Avril	2 746.44 \$
Hydro-Québec	Éclairage des rues	171.58 \$
Bell Canada	Administration	437.71 \$
Bell mobilité	Voirie, urbanisme et maire	288.44 \$
Martin Cayer	Cell. Janv. à avril, AE réduit 2022	175.38 \$
Bertin Pelletier	Cellulaire janvier à avril	218.83 \$
Richard Pelletier	Cell. Janv. à avril, AE réduit 2022	213.18 \$
Jean-Guy Roussel	Cellulaire janvier à avril	154.00 \$
Visa Desjardins	Cartes Isabelle et Colin	1 323.59 \$
Citoyennes	Produits d'hygiène féminin X3	156.00 \$
Marilyne Lévesque	Cafés - AE réduit 2022	129.84 \$
Isabelle Michaud	Assurance-emploi réduit 2022	94.67 \$
Colin Bard	Assurance-emploi réduit 2022	73.73 \$
Sébastien Tirman	Assurance-emploi réduit 2022	57.52 \$
Fondation André-Côté	Résolution 93-05-2022	800.00 \$
Ministère du Revenu Québec	Déduction à la source	14 187.03 \$
Revenu Canada	Déduction à la source	5 022.72 \$
TOTAL DÉPENSES INCOMPRESSIBLES		80 295.90 \$
BTLP AVOCATS INC.	Services rendus et honoraires	517.39 \$
WOLTERS KLUWER QUÉBEC	Renouvellement lois	1 191.75 \$
LE PLACOTEUX	Appel d'offres	231.10 \$
PROFIX DE L'EST INC	Pièces pour l'entretien de machinerie	93.15 \$
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	Mutations	15.00 \$
FONDS DES BIENS ET DES SERVICES	Ouvrages routiers mise à jour	18.08 \$
LINDE CANADA INC.	Location de bouteilles	76.93 \$
SOCIÉTÉ VIA AU COEUR DU RECYCLAGE	Récupération	1 232.51 \$
PLÂTRE ET PEINTURE SERGE DUBÉ	Peinture pour le belvédère	272.47 \$
SERVICE DE PRÉVENTION KAMOURASKA - L'ISLET ENR.	Vérification 2023	151.08 \$
LES PETROLES B OUELLET	Diesel	408.09 \$
AGRO ENVIRO LAB	Analyses d'eau	358.75 \$
NETTOYEUR DAOUST/FORGET	Nettoyage vêtements de travail	105.33 \$
AVANTIS COOPÉRATIVE	Asphalte et ensemble pinceaux	310.18 \$
MICHEL MONTMINY INC.	Bris d'égout sur la Route 132	1 208.44 \$
LOCATION J C HUDON INC.	Réparation loader et quincaillerie	164.19 \$
RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON	Honoraires professionnels	4 098.86 \$
VILLE DE LA POCATIERE	Carrières/Sablières 2022	3 356.70 \$
BUROPRO CITATION	Copies photocopieur et Lexmark	97.20 \$
BÉLANGER ÉLECTRIQUE	Réparation pompe 2 station #2	657.16 \$
CARQUEST LA POCATIERE	Entretien western & loader, guénilles, etc.	1 302.06 \$
PUBLICITÉ P A MICHAUD	Pancartes pour la halte	149.47 \$
PROPANE SELECT	Propane	820.28 \$
SÉMER	Traitement biométhanisation 2e vers.	18 062.57 \$
ATRIA	Sauvegarde en ligne, Microsoft 365 et service informatique	227.84 \$
VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP	Enfouissement mars 2023 et ajustement 2022	6 721.94 \$
GROUPE DE GÉOMATIQUE AZIMUT	Mise à jour janv. à mars 2023	86.23 \$
COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER	Entretien du passage à niveau	2 758.50 \$
MRC DE KAMOURASKA	Service d'inspection régionale 2/4	1 164.00 \$
POSTES CANADA	Info mars	102.10 \$
ÉNERGIE SONIC INC.	Essence Ford, Ram et GM	529.96 \$
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS	Honoraires professionnels	16 981.61 \$
TOTAL DES COMPTES À PAYER		63 470.92 \$
TOTAL DES COMPTES À PAYER		143 766.82 \$